



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopte : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 14/04/2025

Date d'affichage de la convocation : 14/04/2025

Délibéré par le Conseil Municipal

À Cubzac les Ponts, le 22/04/2025

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 033-213301435-20250422-2025_034-DE

Délibération n° 2025-034

Mardi 22 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-deux du mois d'avril à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le quatorze avril deux-mille-vingt-cinq.

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Hélène BURESI - Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSÉ - Corinne BAGNAUD.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : De Mathieu OLIVEIRA à Corinne BAGNAUD ;

De Nathalie TRIGANT à Jean-Pierre PRAT;

De Maribel SOARES à Hélène BURESI.

Absent(s) excusé(s) : Mathieu OLIVEIRA - Nathalie TRIGANT - Maribel SOARES

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Pierre PRAT

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT CONFIAIT A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CUBZAGUAIS LA COMMANDE
DE TRAVAUX DE VOIRIE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE SUR L'ANNEE
2025**

Considérant les services proposés par la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais aux communes membres,

Considérant le besoin exprimé par la commune pour l'année 2025 en ce qui concerne la commande de travaux de voirie,

Considérant la convention de mandat annexée à la présente,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Par la signature d'une convention de mandat avec la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais, la commune va pouvoir bénéficier du marché accord cadre négocié par l'EPCI en ce qui concerne les travaux de voirie.

Cette convention de mandat définit clairement le mandat confié, les conditions de réalisation et de facturation. Cette prestation est gratuite. La commune sera facturée par la Communauté de Communes essentiellement du montant des travaux effectués sur la commune et souhaités par celle-ci. Celle-ci prend effet dès sa signature et prendra fin une fois le paiement total des travaux remboursés à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mandat et d'éventuels avenants ainsi que tous les documents afférents au dossier,
- **D'AUTORISER** la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais à commander des travaux de voirie pour le compte de la commune,
- **DE DIRE** que sera versé, à l'issue des travaux constatés sur la commune, le remboursement de la commune sur présentation des dépenses réelles par la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais,
- **D'INDIQUER** que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 à l'article 2152 de l'opération 33.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

